

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Beauvais 1

**MAIRIE DE PIERREFITTE EN BEAUVAISIS**

**60 112**

**Tél. : 03 44 82 18 61**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

***Arrêté permanent portant instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h à l'intérieur de l'agglomération de Pierrefitte en Beauvaisis et de son hameau Le Déroit***

**Nous, Maire de la commune de Pierrefitte en Beauvaisis,**

Vu les articles L2213-I et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 110-01, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25, R 415-6 et suivants du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livret I-4ème partie,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité des usagers,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, dans toutes les rues du village et de son hameau :

- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation à la fois, verticale comprenant des panneaux de type AB4 et AB5 et horizontale par marquage au sol.

**Article 3.** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès que la signalisation routière conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sur l'ensemble de la commune et de son hameau.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Pierrefitte en Beauvaisis, le 6 juin 2024



Michel ROUTIER, Maire de Pierrefitte en Beauvaisis